



# MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX STOP RUE BERTHELOT

N° 2007-63

Le Maire de la Ville de BOUFFEMONT, Guillaume BESNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement le livre I, les articles L 2212.1-1 à L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.2,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par circulaire n° 68.103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 9 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu le Code de la Route (loi, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la portion de la rue Berthelot située à l'intersection de la rue des Fileuses et de la rue du Général Empain.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Instauration d'un panneau STOP à l'intersection de la rue des Fileuses  
Instauration d'un panneau STOP à l'intersection de la rue du Général Empain.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux AB4.

**ARTICLE 3 :** Cette mesure sera applicable dès la mise en place des panneaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions antérieures sont et demeurent abrogées.

**ARTICLE 6 :** M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOMONT, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Bouffémont et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à BOUFFEMONT, le 19 juillet 2007



Le Maire  
Guillaume BESNIER